Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 14 (1869)

Heft: (2): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Artikel: Notes sur l'organisation de l'instruction de l'artillerie : lues le 5 décembre 1868 à la séance générale de Ste-Barbe, à Lausanne

Autor: Paquier, F.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-357720

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

SUPPLÉMENT MENSUEL

DE LA

REVUE MILITAIRE SUISSE

Lausanne, le 15 Janvier 1869. Supplément au n° 2 de la Revue.

SOMMAIRE. — Notes sur l'organisation de l'instruction de l'artillerie. — Ste-Barbe des 7 décembre 1867 et 5 décembre 1868. — Nouvelles et chronique.

NOTES SUR L'ORGANISATION DE L'INSTRUCTION DE L'ARTILLERIE,

lues le 5 décembre 1868 à la séance générale de Ste-Barbe, à Lausanne.

Messieurs,

N'avez-vous jamais été surpris, en visitant quelqu'une de nos places d'armes, de voir la diversité du personnel employé simultanément pour l'instruction d'une compagnie quelconque? Ici, c'est un officier d'état-major qui enseigne l'école de la pièce à quelques recrues; là, c'est un sous-instructeur qui commande l'école de conduite de voitures; partout, en un mot, le corps des instructeurs fonctionne avec une remarquable activité. Mais ce qui vous aura certainement frappés, c'est de voir des officiers de troupe se promenant à côté de leurs sections, et regardant agir et enseigner le sous-instructeur. Evidemment, une telle attitude n'est pas dans l'ordre. L'officier n'accomplit pas les devoirs que son grade lui impose, et le corps enseignant est mis, par l'énorme travail journalier qui lui incombe, dans l'impossibilité de pourvoir à la tâche plus relevée qu'il doit réclamer.

Quel est le rôle des instructeurs, quel est celui de l'officier, comment remédier à l'état actuel? telles sont les questions que je me suis proposé d'examiner.

Le corps des instructeurs fédéraux n'est pas ancien; il date de 1850. Avant cette époque la Confédération et les cantons appelaient des officiers à remplir les fonctions d'instructeurs temporaires. Nombre d'anciens artilleurs vaudois regrettent cette heureuse époque, car ce

système formait des officiers capables. En revanche l'instruction souffrait des changements continuels apportés dans le seul personnel employé. On voulut relever l'arme en lui donnant une direction unique et des instructeurs permanents, et l'on y réussit pleinement. Grâce au dévouement de tous les officiers appelés à ce service ingrat, grâce à l'activité infatigable des chefs de l'arme, nous possédons une troupe bien instruite et connaissant du service tout ce qu'on peut en exiger d'une armée de milices. D'autre part l'officier a été laissé de côté; on lui a donné beaucoup de théories; on l'a saturé de cours et de bons principes; mais on ne lui a pas donné la chose essentielle, le coup-d'œil, l'habitude du commandement et l'art de manier sa troupe pour le plus grand avantage du but proposé. L'officier est encore beaucoup trop sous la tutelle de l'iustructeur.

Le corps des instructeurs a été fondé pour donner une direction unique à l'enseignement; il y a réussi pour ce qui concerne la troupe. Mais ne s'est-il pas détourné de sa destination en se chargeant seul de cette lourde besogne? S'il veut maintenir l'instruction au niveau du progrès et faire de chaque officier et sous-officier une individualité, il doit s'en tenir autant que possible à la direction générale. Il doit prendre en temps de paix le rôle qu'il doit occuper en temps de guerre, celui du noyau de l'Etat-major de l'armée. Si une campagne nous surprenait actuellement, nous aurions sûrement à subir de cruelles déceptions. Les armes sont excellentes, la troupe est bonne, mais les chefs laissent à désirer. Que faire? Ce que je propose est simple : faire instruire la troupe par ceux qui doivent la commander, et employer les instructeurs pour collaborer au plan d'instruction et en surveiller l'exécution.

Entrons dans les détails.

Les écoles de recrues seraient commandées par un officier supérieur auquel on adjoindrait un instructeur de 1re classe, un officier subalterne d'état-major et un nombre plus ou moins considérable d'instructeurs de 2e classe et de sous-instructeurs. Le plan d'instruction et les ordres du jour seraient faits en commun par le commandant et l'instructeur-chef. Les officiers et sous-officiers recevraient chaque matin de l'état-major de l'école des théories portant sur l'application pratique des règlements. L'instruction des canonniers serait faite autant que possible par les officiers seuls. Les instructeurs de tout grade conserveraient le rôle d'observateurs et de conseillers; ils remplaceraient les officiers lorsque le service l'exigerait et noteraient les fautes commises dans l'instruction. Au rapport, le commandant de l'école réunirait les officiers, leur communiquerait les observations reçues et rectifierait les erreurs.

Quant au train, il est évident que, vu l'importance du matériel en chevaux et les connaissances spéciales qu'exigent l'équitation et la conduite des voitures, l'instruction devrait rester concentrée dans les mains des instructeurs pendant les 3 ou 4 premières semaines, mais après ce temps, les officiers de troupe pourraient parfaitement bien diriger seuls ce service. Il va sans dire que les nécessités de l'ordre du jour et le temps restreint consacré aux écoles de recrues apporteront des modifications à l'idée première que j'ai énoncée, mais le commandant doit avoir en vue de favoriser autant que possible l'instruction par l'officier de troupe. La même méthode serait appliquée aux cours de répétition. Seulement, comme le temps est plus restreint, les officiers devraient étudier leurs règlements avant d'entrer au service.

Ce système aurait le grand avantage de former les officiers d'état-major à un commandement direct. Actuellement, leurs fonctions consistent à faire les ordres du jour des cours de répétition, à préparer les rapports généraux et à surveiller les travaux des instructeurs. Tout au plus prennent-ils le commandement de la brigade la veille de l'inspection. Si l'instructeur qui leur est adjoint ne leur met pas de bâtons dans les roues et qu'au contraire il ne leur épargne pas son concours, le service marche bien. Si l'instructeur est de mauvaise composition, le service marche plus ou moins de travers. Ce qui manque aux officiers d'état-major d'artillerie, c'est la pratique, la routine du métier. Les écoles de recrues leur permettraient de revoir tous les détails qu'ils ont perdus de vue depuis le temps où ils étaient aspirants. Au lieu de planer sur l'ensemble à une hauteur telle que les détails disparaissent, ils rentreraient de nouveau dans la vie pratique de l'artilleur; ils y puiseraient de nouvelles forces, et deviendraient ainsi capables d'accomplir effectivement en campagne tous les services qu'on attend d'un officier d'état-major.

Cette direction aurait pour résultat immédiat de donner du temps aux instructeurs; ils auraient alors le loisir de s'attacher à former un bon corps de sous-officiers et de combler ainsi une des plus graves lacunes de l'armée. Elle aurait aussi pour résultat d'inspirer à la troupe plus de confiance en ses officiers; la discipline en serait meilleure. Les officiers de leur côté se sentant directement responsables ne pourraient plus s'en remettre à d'autres pour l'accomplissement de leur devoir; ils deviendraient plus capables et prendraient de l'autorité.

Parmi les nombreuses objections qui peuvent être faites à ma proposition, je n'en relèverai que deux. Il est impossible, dit-on, d'exiger d'un officier qu'il instruise sa troupe lorsque les règlements changent si fréquemment. Cette objection est parfaitement fondée; il est vrai

que tant que les règlements seront modifiés chaque hiver, on ne pourra pas exiger de l'officier de milices une connaissance suffisante de ces modifications. Mais de toutes parts on réclame contre ces changements constants. Le Conseil fédéral, interpellé à ce sujet, a répondu que ces modifications étaient nécessitées par la transformation de l'armement, mais que pour l'avenir il tiendrait compte de ces observations. Ce qui nous rassure aussi c'est la création d'un manuel pour les officiers d'artillerie, manuel qui leur facilitera considérablement l'étude des détails de leur arme.

La seconde objection est celle-ci. Comment admettre que des officiers de milices, ne servant que tous les deux ans et encore pendant 10 à 15 jours seulement, puissent posséder assez bien leurs divers règlements pour instruire leur troupe? Mais, Messieurs, s'il y avait actuellement une mise sur pied, les officiers de milices seraient bien obligés de remplir le rôle d'instructeurs. Dans les marches, dans les cantonnements, dans les manœuvres à proximité de l'ennemi, partout en un mot l'officier devra instruire ses hommes, leur enseigner ce qu'ils ont à craindre, ce qu'ils doivent faire pour se garantir, les manœuvres qui amèneront le succès d'une combinaison quelconque. N'est-il pas imprudent de ne pas l'initier à ces fonctions? Et ce que cet officier fera en temps de guerre sans préparation aucune, vous croyez qu'il ne saura pas le faire en temps de paix, lorsqu'il aura été formé à ce service?

Du reste, je me plais à reconnaître que depuis quelques années les officiers-instructeurs d'artillerie sont entrés dans la voie dont nous parlons. Ils cherchent toujours plus à laisser l'officier se tirer d'affaire seul, à réclamer pour eux-mêmes des fonctions plus en rapport avec le grade dont ils sont revêtus; leurs efforts ont été couronnés de succès. Cette année même, M. le lieut.-colonel de Vallière a inauguré en partie le système que je propose et je crois que les officiers qui ont servi sous ses ordres peuvent témoigner d'un bon résultat. Pour compléter cet essai les dispositions suivantes me paraissent nécessaires. Si je n'en fais pas l'objet d'une proposition formelle, c'est que je veux attendre une discussion qui ne saurait manquer de rectifier les erreurs de mes appréciations.

1° Les écoles de recrues devront être commandées par un officier supérieur de l'état-major d'artillerie;

2° Les officiers subalternes de cet état-major seront appelés à tour de rôle à suivre une école de recrues pour y remplir les fonctions d'instructeurs;

3° L'instruction pratique sera donnée, dans les écoles de recrues et dans les cours de répétition, autant que possible par les officiers d'état-

major et de troupe, les instructeurs ayant pour mission spéciale de surveiller l'exécution du plan d'instruction, d'instruire les officiers et sous-officiers et de les remplacer au besoin.

F. PAQUIER, major.

SAINTE BARBE DES 7 DÉCEMBRE 1867 ET 5 DÉCEMBRE 1868. (1)

Séance du 7 décembre 1867. — Procès-verbal.

Conformément à la circulaire de convocation basée sur les anciennes traditions, la Société militaire vaudoise des officiers de l'état-major, du génie et de l'artillerie est réunie ce jour en séance annuelle à l'hôtel de ville, à Lausanne.

Une cinquantaine d'officiers de tout grade sont présents.

Dans ce nombre nous remarquons : Messieurs les colonels Ed. Favre, Lecomte et Tissot, et les lieutenants-colonels Grand, Fonjallaz, de Gingins-La Sarraz, de Saussure et de Vallière. Messieurs les colonels Paravicini, Herzog, Wolff, Hammer, Meyer, Quinclet, Wieland et von der Weid témoignent par lettre leurs regrets de ne pouvoir assister à la séance.

Monsieur le colonel Ed. Favre ayant décliné l'honneur de présider l'assemblée, cette tâche incombe à Monsieur le colonel Lecomte, le plus élevé en grade des officiers présents.

L'ordre du jour appelle en premier lieu l'examen des comptes de l'année courante.

Messieurs le capitaine Paquier et le lieutenant Bugnion, désignés comme commissaires vérificateurs, font rapport séance tenante et préavisent pour l'adoption des comptes présentés, qu'ils ont reconnus en parfait bon ordre.

Ce préavis est adopté. Le solde en caisse est de fr. 258. 70.

Ces commissaires vérificateurs ayant attiré l'attention de la société sur la nécessité de régulariser quelques contributions en retard, retard provenant essentiellement du mode de perception usité jusqu'ici, le comité reçoit pleins pouvoirs pour faire le nécessaire à cet effet.

(1) Nous croyons utile et intéressant de joindre au compte-rendu de la réunion annuelle de la Société militaire vaudoise des officiers de l'état-major, du génie et de l'artillerie du 5 décembre dernier le procès-verbal de la réunion précédente et les pièces qui l'accompagnent. Ces documents relatifs à une période de bouleversements et de transformation dans nos institutions militaires, de laquelle malheureusement nous ne sommes pas encore sortis, méritent à tous égards d'être conservés et de demeurer comme un témoignage des idées que la Suisse française s'est efforcée en vain de faire prévaloir. *(Réd.)*